



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025

Présents : M. Samuel FARCY, Président ;

M. Adrien CARLOZZI, Bourgmestre ;

M. Eric LOMBA, Mme Justine ROBERT, Mme Anne FERIR, M. Valentin ANGELICCHIO, Échevins ;

Mme Gaëtane DONJEAN, Présidente du CPAS ;

M. Benoit SERVAIS, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, Mme Stéphanie BAYERS, Mme Valérie DUMONT, Mme Céline ADAM, Mme Lindsay FRANZEN, Mme Ornella DILIBERTO, M. Franco GRANIERI, M. Marc BUSCHEN, Conseillers ;

M. Michel THOMÉ, Directeur général
Mme Déborah WARDEGA, Directrice générale ff

S É A N C E P U B L I Q U E

Seniors - Égalité des Chances

- | |
|--|
| 1. Objet : 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil Consultatif Communal des Aînés 2025 - 2030 - validation des membres et augmentation temporaire du nombre de membres effectifs - DÉCISION |
|--|

Vu l'article L1122-35 du code de la démocratie locale et de la décentralisation abordant l'institution des conseils consultatifs ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 proposant un cadre de référence aux communes wallonnes en vue du renouvellement de leur Conseil Consultatif des Aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés de la mandature 2019 - 2024 ;

Vu la candidature reçue de Mme CHAINEUX Marie-Claire, Mme CHAPELLE Madeleine, M COLETTE Pierre, Mme DENOTTE Florence, M FARCY Philippe, M JADOT André, Mme KESCH Anne-Marie, M LAMALLE Alain, M LAPIERRE Richard, M LAURENT Philippe, M LECOMTE Benoit, M LEMESTRÉ Freddy, Mme PIERRARD Renée, Mme SCHNEIDER Chantal, M THIRION Philippe, Mme TIRÉ Danielle, Mme VANESSE Paula ;

Attendu que le Conseil consultatif communal des aînés dispose à la fois d'une fonction consultative et organisationnelle ;

Attendu que le nombre de candidatures reçues est de 17 et que la nomination de l'ensemble des candidats en tant que membre effectif augmente de 2 le nombre maximum de membres effectifs suggéré dans la circulaire du 2 octobre 2012 et défini dans le ROI du Conseil consultatif communal des aînés de la mandature 2019 - 2024 ;

Attendu que le Conseil communal souhaite favoriser la pleine participation des 17 candidats dès le début de la mandature ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Le Conseil communal DÉCIDE :

- de valider la candidature de Mme CHAINEUX Marie-Claire, Mme CHAPELLE Madeleine, M COLETTE Pierre, Mme DENOTTE Florence, M FARCY Philippe, M JADOT André, Mme KESCH Anne-Marie, M LAMALLE Alain, M LAPIERRE Richard, M LAURENT Philippe, M LECOMTE Benoit, M LEMESTRÉ Freddy, Mme PIERRARD Renée, Mme SCHNEIDER Chantal, M THIRION Philippe, Mme TIRÉ Danielle, Mme VANESSE Paula ;
- de porter à 17 le nombre de membres effectifs du Conseil consultatif communal des aînés en ce début de mandature et de suspendre l'intégration de nouveaux membres effectifs tant que ledit nombre n'est pas à nouveau inférieur à 15 ;

Les membres du CCCA sont ensuite appelés à prêter successivement, entre les mains de Monsieur Adrien CARLOZZI, Bourgmestre, le serment "je m'engage à respecter le mandat qui m'a été confié dans l'intérêt de ma Commune et de ses habitants".

Directeur Général

2. Objet : 2. FINANCES - Recapitalisation du CHR de HUY - Augmentation du capital - DÉCISION
--

Vu le courriel du 2 avril 2025 envoyé aux autorités de l'arrondissement Huy-Waremme par le CHRH de HUY intitulé **"Recapitalisation"**, joint à la présente délibération ;

Vu la décision du CHR de Huy du 20 mars 2024 concernant la recapitalisation du CHR de HUY ;

Considérant que cette recapitalisation est indispensable en vue d'obtenir les moyens nécessaires au financement du plan de construction n°2 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 19 avril 2024 pour un montant de 60 millions d'euros ;

Considérant dès lors qu'il s'agit bien d'une recapitalisation destinée à financer des projets structurants pour le futur en vue de finaliser les travaux entrepris il y a 20 ans et non une recapitalisation destinée à couvrir les déficits du passé ;

Vu la décision du Conseil d'administration du CHR de Huy du 1er avril 2025 approuvant, à l'unanimité, une augmentation de capital en émettant 800.000 nouvelles parts à 24,79 euros ;

Vu l'article 12 bis des statuts du CHR de Huy prévoyant qu'une augmentation doit être réservée en priorité aux associés actuels ;

Considérant qu'une convention entre les parties définira les modalités de liquidation de cette augmentation et des remboursements éventuels de ce capital ;

Attendu que pour la Commune de Marchin, sous réserve d'acceptation du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et du Conseil communal, la prise de participation serait fixée à hauteur de 25.000 parts soit 619.750 € ;

Attendu que sur le plan budgétaire, ces montants seraient inscrits au budget initial de 2026 au budget extraordinaire ;

Vu l'avis "Réservé" de la Receveuse régionale rendu le 08 avril 2025 ;

Entendu M. Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Entendu Mme Céline Adam, du parti M-R, en ses termes :

"Monsieur le Bourgmestre, vous indiquez qu'il s'agit d'un emprunt, et que seuls les intérêts de cet emprunt seront payés par les Marchinois. Le montant lié à ces intérêts est-il connu actuellement ?

Le point vise une participation de Marchin à hauteur d'1/32 ème (vu les 800.000 nouvelles parts émises par le CHR et les 25.000 parts que nous prenons en charge (pour un montant d'environ 620.000 euros). Quel sera notre représentation au niveau de l'actionnariat ? Est-elle augmentée grâce à notre apport au projet ?

Concrètement, à quoi vont servir les 620.000 euros liés à ce "plan de construction n°2" d'un montant de 60 millions d'euros ? Quels sont les travaux envisagés ?

Pourquoi l'avis de la receveuse régionale du 8 avril 2025 est-il "réservé" concernant notre participation ?

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE :

- de fixer la prise de participation pour la Commune de Marchin à hauteur de 25.000 parts soit 619.750 € dans le cadre de la recapitalisation du CHR de Huy ;
- d'inscrire ces montants au budget initial de 2026 au budget extraordinaire ;

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur Jean-François RONVEAUX, Directeur général du CHR de Huy.

GRH

3. Objet : 3. PERSONNEL - Ethias Pension Fund OFP - pension complémentaire des membres du personnel contractuels - adaptation - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 31 octobre 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 4 novembre 2022 ;

Vu la décision du conseil communal du 31 octobre 2022 de recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions, en particulier les variables retenues ;

Vu la demande d'adhésion au fonds de pension communiquée, selon ces conditions, à Ethias Pension Fund OFP ;

Vu la décision du conseil communal du 28 novembre 2022 adoptant les documents relatifs à l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune ;

Attendu que lors de l'adhésion à Ethias Pension Fund, la Commune a souscrit à un règlement structure d'accueil auprès d'Ethias SA ;

Pour rappel, cette structure d'accueil permet de gérer les réserves des travailleurs qui ont quitté l'entité communale et qui choisissent par cette possibilité de ne pas maintenir leurs réserves dans le plan de pension de l'entité géré par Ethias Pension Fund.

Le passage en structure d'accueil permet à l'affilié de bénéficier, après sa sortie, d'une garantie de taux portée par l'assureur et de choisir parmi les trois options proposées le niveau de la prestation qui sera versée à ses bénéficiaires en cas de décès avant son départ en retraite légale.

Attendu qu' Ethias SA a récemment procédé à une mise à jour du texte de cette assurance de groupe pour structure d'accueil (*) et lui a adjoint une annexe qui reprend les conditions tarifaires.

(*) Les adaptations principales apportées au texte portent sur les points suivants :

- Article 1 Définitions, point 2 - Age de la retraite : pour tenir compte du report de l'âge légal de départ en retraite à 66 ans à partir du 01/02/2025 et 67 ans à partir du 01/02/2030 ;
- Article 1 Définitions, point 16 - Date terme : suppression de la référence à l'âge de 65 ans (âge de départ en retraite légale jusqu'au 31/01/2025) pour se conformer au report de cet âge légal de départ en retraite (cf. point 2).

- *Article 4 Prestations assurées : suppression de la technique d'assurance « capital différé avec contre-assurance de la réserve » et limitation du choix de l'affilié à trois techniques, soit « mixte de capitaux 10/10 », « mixte de capitaux 10/20 » et « capital différé ». La suppression de cette technique se justifie par le fait que la prestation prévue dans le règlement de pension auprès d'Ethias Pension Fund prévoit déjà le remboursement de la réserve acquise en cas de décès avant l'âge de la retraite. Les héritiers de l'affilié en bénéficient donc d'office si ce dernier avait opté pour le maintien de sa réserve dans le plan de son employeur.*

Vu la **version adaptée de ce règlement qui annule et remplace la version signée antérieurement** et son annexe jointes à la présente délibération et faisant partie intégrante ;

Entendu M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal **APPROUVE la version adaptée de ce règlement qui annule et remplace la version signée antérieurement** et son annexe.

La présente délibération est transmise à Ethias Pension Fund.

Secrétariat général

4. Objet : 4. CONVENTION - BÂTIMENTS COMMUNAUX - Mise à disposition d'un local situé Chemin de Sandron 1 à 4570 Marchin, à l'Asbl "Chorale Emotions" - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal en matière d'intérêt général et L1222-1 relatif à ses compétences en matière de contrats ;

Vu la convention d'occupation signée avec la Chorale Emotions le 27/11/2023 ;

Attendu que, suite au dégât des eaux qui a impacté le bureau de la crèche, un nouveau local a dû être trouvé d'urgence dans le bâtiment ;

Attendu que le seul local disponible était celui que la Chorale occupait depuis le novembre 2023 ;

Attendu que la cohabitation entre la chorale et le bureau de la crèche n'était logistiquement plus possible ;

Attendu qu'il y avait donc eu lieu de trouver un autre local pour la Chorale Emotions ;

Attendu qu'en sa séance du 20/09/2024, le Collège communal avait décidé d'attribuer une partie du bâtiment situé Chemin de Sandron (ancien dépôt des ouvriers) aux activités de la Chorale ;

Vu le courrier du 15 février 2024 fixant la provision de charges à 10€ par mois ;

Attendu que les clés ont été remises à la responsable de la chorale en date du 13/03/2025 ;

Attendu qu'un état des lieux sera réalisé dans le courant de la semaine du 17/03/2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités d'occupation de ce local par une convention ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2025 approuvant les termes de la nouvelle convention entre l'association "Chorale Emotion" et la Commune de Marchin par laquelle la Commune accepte de mettre à disposition du local situé Chemin de Sandron 1, en annexe de la présente délibération ;

Entendu M. Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ,

La présente délibération est transmise:

- à l' Asbl Chorale Emotions;
- à la Receveuse Communale;
- au Service Ressources;
- au Service Travaux;
- au Service Juridique.

5. Objet : 5. CONVENTION - BÂTIMENTS COMMUNAUX - Mise à disposition d'un local situé dans le module préfabriqué n° 5 - DÉCISION
--

Vu la délibération du Collège communal du 19/08/2024 concernant la nouvelle affectation des locaux situés dans les modules préfabriqués à l'arrière du hall omnisports ;

Attendu que, suite à cette réorganisation et l'occupation de l'unité scouts à l'étage du module 4, Madame Rocío Alondra Antognoni Miranda, kinésithérapeute, animatrice de techniques aériennes à l'Ecole de Cirque de Marchin et professeur de yoga, qui utilisait le local situé au 1er étage du module 4 pour ses cours de yoga, se retrouve sans local ;

Attendu que Madame Rocío Alondra Antognoni Miranda a introduit la demande pour utiliser le local situé dans le module 5, actuellement aussi occupé par l'Asbl Solidar'Note, afin d'y dispenser ses cours de yoga les mercredis 18h30 à 20h00 (groupe entre 5 et 10 personnes) ;

Attendu qu'aucun autre local dépendant du Centre sportif local n'est disponible selon l'horaire qui convient à Madame Rocío Alondra Antognoni Miranda ;

Attendu que la salle de sports du Fourneau manque de confort pour la pratique du yoga durant les mois froids de l'année ;

Attendu que l'Asbl Solidar'Note, qui a été contactée, ne voit pas d'inconvénient à partager le local avec Madame Rocío Alondra Antognoni ;

Attendu que l'horaire communiqué par Madame Rocío Alondra Antognoni pourrait convenir à l'Asbl Solidar'Note, qui occupe le local 5 sur le site des modules, en dehors des mercredis ;

Attendu que le montant administré à l'activité de yoga est de 3,48 € l'heure (Salle du Fourneau) par le Centre sportif Local ;

Vu la décision du collège du 13/01/2023, de permettre à un autre professeur de yoga de dispenser ses cours selon un montant de 4,75 € pour 1h15 de cours par semaine ;

Attendu qu'une utilisation du local situé dans le module 5 se porterait à 5,7 € pour une durée d'1h30, qui pourrait être ramené à un forfait de 22,8 € par mois ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités d'occupation de ce local par une convention ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2025 approuvant les termes de la convention entre Madame Rocío Alondra Antognoni Miranda et la Commune de Marchin par laquelle la Commune accepte de mettre à disposition du local situé dans le module préfabriqué Chemin de Sandron à 4570 Marchin, en annexe de la présente délibération ;

Entendu M. Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération est transmise:

- à la demandeuse ;
- à la Receveuse Communale ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique.

6. Objet : 6. CONVENTION - BÂTIMENTS COMMUNAUX - Mise à disposition de l'ancien local du club de billard - DÉCISION

Vu la demande du 18 octobre 2024 de Monsieur Danthinne, Directeur du Centre Culture OYOU, de pouvoir utiliser le local de l'ancien club de billard de Marchin, situé Fond du Fourneau 15 A, pour ses activités et stages ;

Vu la demande du 1er décembre 2024 de Monsieur Collette, Président du Cercle d'Histoire, de pouvoir utiliser le local de l'ancien club de billard de Marchin, situé Fond du Fourneau 15 A, pour regrouper, recenser et remettre en état les pièces historiques dont l'association dispose ;

Attendu que ce local n'est plus utilisé par le Club de Billard de Marchin, suite à sa dissolution le 21 août 2024 ;

Attendu que le bâtiment fera ultérieurement l'objet de rénovation et aura pour destination l'accueil de classes de maternelle ;

Attendu que cette occupation est, de ce fait, à titre temporaire ;

Attendu que les activités des deux associations sont compatibles ;

Attendu la volonté de M. Dantinne et M. Collette de collaborer ensemble et de partager l'espace de travail ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2025 de permettre d'une part au Cercle d'Histoire d'occuper le bâtiment situé Fond du Fourneau 15 A afin de regrouper, recenser et remettre en état les pièces historiques dont l'association dispose; et d'autre part au Centre Culturel Oyou de tenir des activités et stages dans ce bâtiment, en bonne collaboration avec le Cercle d'Histoire et ce de manière provisoire jusqu'au début des travaux de rénovation de celui-ci ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les modalités d'occupation de ce local par une convention ;

Vu la délibération du 31/03/2025 approuvant la convention de mise à disposition ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Entendu M. Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

La présente délibération est transmise :

- aux demandeurs ;
- à la Receveuse Communale ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique.

Marchés Publics

7. Objet : 7. MARCHES PUBLICS - Travaux stabilité du kiosque de Belle-Maison (2025-271) - Approbation des conditions, du mode de passation et de consultation des firmes - RATIFICATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 du Titre premier Budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu qu'en raison des travaux de la Place de Belle Maison, la mission de vérifier la stabilité du kiosque a été confiée au bureau d'étude en charge du projet : C2 Project ;

Considérant le rapport du 19/12/2024 sur l'analyse en stabilité du kiosque transmis par le bureau d'étude en stabilité C2 Project, disponible en annexe, stipulant notamment :

Suite à l'analyse d'un point de vue stabilité de la partie basse du kiosque de la place de Belle Maison à Marchin, nous concluons les faits suivants :

- *D'un point de vue structurel, il est absolument nécessaire d'intervenir, remplacer la dalle du kiosque ;*
- *D'un point de vue durable, il est absolument nécessaire de réparer et consolider les fondations et murs du kiosque.*

Considérant l'urgence d'effectuer les réparations et de lancer un marché public afin d'effectuer la rénovation de la partie basse du kiosque ;

Considérant que tout retard dans les réparations peut entraîner une ruine totale de l'ouvrage sur le long terme ;

Attendu que le service Marchés Publics a établi un cahier des charges comprenant une description technique N° 2025-271 pour le marché "Travaux de stabilité du kiosque" (disponible en annexe) ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.999,00 € hors TVA ou 33.740,85 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense n'est pas inscrit au budget extraordinaire de 2025 ;

Attendu que l'avis de légalité de la receveuse régionale n'est pas obligatoire, mais qu'elle a été consultée le 10 avril 2025 (avis en annexe) et renvoie à l'article L1311-5 du CDLD ;

Entendu M. Lomba, Échevin des Travaux, en son exposé ;

Entendu Mme Céline Adam, du parti M-R, en ses termes :

"D'après ma compréhension des différents documents analysés, vous avez reçu un rapport d'expertise daté du 19 décembre 2024. Ce rapport conclut qu'il "est absolument nécessaire" d'intervenir, de réparer et de consolider le kiosque. A la mi-avril, soit 4 mois plus tard, le conseil communal est informé de l'ordre du jour, qui comprend ce point sur le kiosque, à voter en urgence. Il est un peu léger de parler d'urgence, vu les 4 mois écoulés. Ce point prévoit aussi un montant estimé à 29.999 euros, soit curieusement juste en-dessous du montant des 30.000 euros.

A l'heure actuelle, vous nous demandez d'approuver un cahier des charges qui a déjà été publié et dans le cadre duquel des offres ont normalement déjà été remises, vu la date butoir du 22 avril à 10H00 pour les soumissionnaires. Et le début des travaux est annoncé le 19 mai. J'ai finalement une question : quels sont les montants des offres reçues ?"

"Je m'étonne que le collège demande l'urgence au conseil pour une situation qui est connue par le collège depuis 4 mois, et que les offres déposées le 22 avril n'aient toujours pas été analysées à ce jour. Je me demande donc où est l'urgence".

Après divers échanges de vue ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à 10 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme ADAM C., M. SERVAIS B., Mme PIERRET-RAPPE R. du groupe politique MR - Mme DUMONT V., M. DEVILLERS F., M. GRANIERI F. du groupe politique ECOLO - M. BUSCHEN M. du groupe politique ACM) ;

Le Conseil communal DECIDE

- d'approuver le cahier des charges comprenant une description technique N° 2025-271 et le montant estimé du marché "Travaux de stabilité du kiosque", établis par le service Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 29.999,00 € hors TVA ou 33.740,85 €, 21% TVA comprise.
- de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- de prévoir et d'inscrire les crédits suffisants au budget extraordinaire 2025 lors de la prochaine modification budgétaire 2025.

La présente délibération est transmise :

- à la Receveuse régionale,
- au service Ressources,
- au service Marchés publics.

GRH

8. Objet : 8. ATL - Centre De Vacances - Organisation des vacances d'été 2025 - DÉCISION
--

Vu la volonté du Collège de proposer une offre d'activités pour l'été destinée aux enfants âgés de 2,5 à 13 ans

Considérant que l'organisation générale du centre de vacances doit répondre aux normes d'encadrement de l'ONE :

- 1 coordinateur
- 1 animateur breveté/2 animateurs non brevetés
- 1 animateur/ 8 enfants de - de 6 ans
- 1 animateur/12 enfants de + de 6 ans

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des moments d'information, de préparation entre l'équipe d'animation et la coordinatrice du Centre De Vacances ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des espaces d'accueil adaptés aux besoins et aux rythmes des enfants ;

Attendu que ces espaces d'accueil doivent être nettoyés quotidiennement ;

Considérant que des surveillances doivent être proposées, matin et soir, sur les différents lieux d'accueil ;

Considérant qu'un ramassage en car doit être mis en place, matin et soir, sur le territoire communal ;

Vu les prix pratiqués lors de l'édition précédente : 25€/enfant/semaine (dégressivité par fratrie), gratuité pour les enfants dont les parents bénéficient d'un revenu d'intégration ou d'allocations de chômage ;

Attendu que la brochure relative aux activités de l'été doit sortir dans le courant du mois d'avril 2025 ;

Entendu Mme Gaëtane Donjean, Présidente du CPAS, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal décide :

- D'organiser un centre de vacances destiné aux enfants âgés de 2,5 à 13 ans du 07 juillet 2025 au 14 août 2025
- D'organiser des moments d'information et de préparation pour l'équipe des moniteurs/aide-moniteurs selon les modalités suivantes :
 - Le 17 mai : prise de contact avec l'ensemble des équipes, choix du thème de stage, préparation des plannings.
 - Le 05 juillet : préparation et aménagement des locaux avec les équipes.

- De prévoir l'organisation générale du Centre De Vacances de la manière suivante :
 - Respect des normes d'encadrement de l'ONE : 1 animateur/8 enfants de -6 ans ; 1 animateur/12 enfants de +6 ans ; 1 coordinatrice
 - Répartition des enfants selon leurs tranches d'âge : 2,5 à 6 ans (maternelles) et 6 à 12 ans (primaires).
 - Accueil des groupes dans les modules AES.
 - Répartition de l'équipe d'animation selon les groupes d'âge : 3 moniteurs pour le -6 ans et 2 animateurs pour les 6/12 ans. 1 moniteur volant.
 - Accueil à partir de 7h30 jusqu'à 17h30 dans les modules AES. (7h30-9h00 et 16h00-17h30)
 - Nettoyage quotidien des espaces de vie
 - Mise à disposition du car communal et de son chauffeur pour le ramassage du matin et du soir ainsi que des sorties prévues dans les plannings d'activités.
- De fixer le prix d'inscription appliqué à 25€/semaine/enfant avec une dégressivité pour les fratries (20€ pour le deuxième enfant et 15€ à partir du 3ème enfant), de maintenir la gratuité pour les enfants dont les parents émergent du CPAS ou perçoivent des allocations de chômage.
- De lancer la brochure d'été 2025 dans le courant du mois d'avril et la période d'inscriptions entre le 5 mai et le 30 mai 2025. Une priorité sera accordée :
 - Aux enfants marchinois qui fréquentent les écoles marchinoises;
 - Aux marchinois;
 - Aux enfants qui fréquentent les écoles marchinoises.

9. Objet : 9. ATL - Centre De Vacances - 07 juillet au 14 août 2025 - Modalités de mise à disposition d'un fonds de caisse aux coordinateur(ice)s du centre de vacances - DÉCISION

Considérant le point Collège : séance du 14/04/2025, sur l'organisation d'un Centre De Vacances se déroulant 07/07 au 14/08/2025 et fixant ses modalités d'organisation;

Attendu que le crédit budgétaire de l'article 761/124/02 du budget communal 2025 pour les frais de fonctionnement est de 3500 euros;

Entendu Mme Gaëtane Donjean, Présidente du CPAS, en son exposé;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DECIDE :

1. De mettre a disposition des coordinateur(ice)s un montant de 3500 euros sur un compte bancaire chez BELFIUS afin de couvrir les dépenses liées au fonctionnement du Centre De Vacances suivant la référence budgétaire suivante :

Frais de fonctionnement:	761/124-02	3500 euros
--------------------------	------------	------------

Aucune autre personne ne pourra avoir accès à ce compte et ne sera habilité à retirer de l'argent. Les dépenses réalisées relèveront donc de leur responsabilité directe sous contrôle continu du service comptabilité. Il n'y aura pas de bon de commande. Toutes les dépenses seront réalisées en cash avec le crédit disponible.

2. De fixer comme suit les obligations incombant aux coordinateur(ice)s du centre de vacances :

- Tenir un registre des dépenses relatif au fond de caisse à disposition sur le compte BELFIUS.

Dans celui-ci, les coordinateur(ice)s veilleront à mentionner clairement le type de dépense, le fournisseur, le montant de la dépense et la date de celle-ci ainsi que le numéro de justificatif de la pièce y afférent.

- Conserver l'ensemble des preuves de paiement (tickets de caisse, factures, documents attestant la prestation d'un animateur spécifique, ...). Celles-ci devront être présentées, chaque semaine, au service comptabilité. Le Service comptabilité supervisera chaque pièce et jugera de sa conformité par rapport à la nature des dépenses autorisées en Centre De Vacances.

3. De clôturer les comptes la semaine qui suit la fin du centre de vacances (semaine du 18 au 22 août 2025).

Accueil Temps Libre

10. Objet : 10. ATL - Renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil - Désignation de la composante 1 - DÉCISION

Attendu que la CCA comporte 5 composantes, à savoir :

1. **La sphère politique de la commune** (composante 1)
2. **La sphère scolaire** (composante 2)
3. **La sphère familiale** (composante 3)
4. **La sphère de l'accueil temps libre relevant des décrets liés à l'ONE** (composante 4)
5. **La sphère de l'accueil temps libre au sens plus large : sport, culture, ...** (composante 5)

Attendu que chaque composante comprend 3 membres effectifs et 3 membres suppléants;

Attendu que la composante 2, 3, 4 et 5 sont déjà désignés entre eux;

Attendu que le président de la CCA (composante 1) soit désigné lors du Collège Communal ainsi que son suppléant;

Attendu qu'en séance du Collège communal du 14 avril 2025, le Collège a désigné :

- en qualité de présidente de la CCA : Mme Gaëtane Donjean
- en qualité de membre suppléante de la présidente de la CCA : Mme Justine Robert

Attendu que les deux autres membres effectifs et suppléants de la composante 1 soient désignés lors du Conseil Communal lors d'un vote sur base des candidats, membres du Conseil Communal, qui se sont préalablement déclarés.

Attendu que chaque membre du conseil dispose d'une voix.

Attendu que les candidats retenus pour représenter le Conseil Communal au sein de la CCA sont ceux qui ont obtenu le plus de voix et qu'en cas d'égalité, ce sont les candidats les plus jeunes qui sont désignés.

Entendu Mme Gaëtane Donjean, Présidente du CPAS, en son exposé;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal désigne comme membres effectifs et suppléants de la composante 1 de la CCA :

- Membre effectif : Mme FRANZEN Lindsay
- Membre suppléant : Mme DILIBERTO Ornella
- Membre effectif : Mme PIERRET-RAPPE Rachel
- Membre suppléant : M. SERVAIS Benoît

Directeur Général

11. Objet : 11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation des représentants communaux dans les ASBL et structures para locales - DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-34 §2 disposant :

"Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre."

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation dont les articles L1523-11 disposant :

"Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil."

Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal."

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 prenant acte de la formation des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu les déclarations d'apparement dont cette Assemblée a pris acte le 27 janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour notre Commune d'être représentée dans des personnes morales aux missions générales et supra-communales pouvant ainsi contribuer aux missions de notre Commune ;

Vu la nécessité de désigner les représentants de la Commune dans les personnes morales dont elle est membre ;

Considérant que cette désignation vaut pour l'ensemble de la législature 2024-2030 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1, §1er, al.1 du Code susvisé ;

Considérant que cette représentation doit être considérée comme un mandat et que ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration selon les dispositions prévues par le Code ;

Considérant que conformément au Code susvisé, notamment son article L.1122-27, al. 4, la présentation de candidats à un mandat doit se faire à scrutin secret ;

Considérant que cette disposition est particulièrement fastidieuse ;

Attendu qu'il est proposé de transmettre par courriel, avant séance, aux chefs de groupe politique le document annexé à la présente délibération afin que chaque parti désigne pour chaque intercommunale leur(s) candidat(s) pour que les désignations soient décidées en séance du Conseil ;

Attendu que la Commune de Marchin fait partie des ASBL, des structures paralocales et autres structures suivantes :

ASBL :

1. AIS Huy (Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy)
2. ALE de Marchin (Agence Locale pour l'Emploi)
3. Centre culturel de l'arrondissement de Huy
4. Centre culturel OYOU
5. Centre local de promotion de la santé Huy-Waremme
6. Château vert
7. Conférence des Elus – Meuse Condroz Hesbaye
8. Conseil de l'enseignement des Communes et Provinces
9. Contrat Rivière Meuse Aval et affluents
10. Fédération du Tourisme de la Province de Liège
11. Groupe d'Action Locale Pays des Condruses
12. Groupement D'Informations Géographique (GIGwal)
13. Infor Jeunes Huy
14. MTMCH (Maison du Tourisme Terre de Meuse)

15. Syndicat d'initiative « entre Eaux et Châteaux »
16. UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie)

LES STRUCTURES PARALOCALES :

1. Belfius Banque
2. Crédialys
3. Ethias
4. Ethias PENSION FUND OFP
5. Meuse Condroz Logement
6. Opérateur de transport de Wallonie (TEC)
7. RECIMA (Résidences Citoyennes MArchinoises)
8. Ressourcerie du Pays de Liège
9. Centre Sportif Local de Marchin
10. Organe de consultation du bassin de Mobilité (OCBM - SPW)

LES AUTRES STRUCTURES

1. Comité de concertation CPAS / Commune
2. Conseil de participation de l'Athénée Royal Prince Baudouin
3. Conseil de participation de l'école fondamentale communale
4. Commission Communale de l'Accueil

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2025 désignant déjà les représentants pour l'ASBL n°9 et les structures paralocales n° 1, 3, 4 et 10 ;

Entendu M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal DECIDE

Article 1 :

de désigner les représentants communaux aux assemblées générales conformément au tableau repris ci-après :

ASBL :

1. AIS Huy (Agence Immobilière Sociale du Pays de Huy)

BCE 0807.189.161 asbl

Chaque commune dispose d'un mandat de membre à l'AG, un suppléant et d'un mandat d'administrateur (ce dernier sera à désigner ultérieurement)

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
DELIEGE Albert <i>Représentant à l'AG</i>	SERVAIS Benoît <i>Suppléant</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

2. ALE de Marchin (Agence Locale pour l'Emploi)

BCE 0456.056.485 asbl

Six membres représentant le Conseil communal (qui ne font pas nécessairement partie du Conseil communal). Ces membres sont désignés en tenant compte de la proportion entre la majorité et la minorité du Conseil communal. Chaque désignation doit faire l'objet d'une délibération et d'un vote individuel du Conseil.

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
DILIBERTO Ornella POGORZELSKI Nicolas LOMBA Eric CARLOZZI Adrien	PIERRET- RAPPE Rachel	GIACOMEL LI Eva	<i>aucun</i>

1. **3. CCAH (Centre culturel de l'arrondissement de Huy)**

BCE 0441.341.981 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
BURTON Valérie	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

1. **4. Centre culturel OYOU**

BCE 0428.413.762 asbl

Six membres représentants le Conseil communal

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
ROBERT Justine DILIBERTO Ornella CHASSEUR Pierre BURTON Valérie	ADAM Céline	WOJTASZC ZYCK Edwin	<i>aucun</i>

1.

5. Centre local de promotion de la santé Huy-Waremme

BCE 0466.859.218 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
FRANZEN Lindsay <i>(déléguée effective)</i> CARLOZZI Adrien <i>(délégué suppléant)</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

1. **6. Château vert**

BCE 0715.985.407 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
FERIR Anne DEJARDIN Jennifer	PIERRET-RAPPE Rachel	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

1.

2. **7. Conférence des Elus – Meuse Condroz Hesbaye**

BCE 0836.867.993 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
CARLOZZI Adrien <i>(délégué effectif)</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

1.

8. Conseil de l'enseignement des Communes et Provinces

BCE 0445.322.743 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM

DONJEAN Gaëtane
(délégué effectif)
CARLOZZI Adrien
(délégué suppléant)

aucun

aucun

aucun

1.

9. Contrat Rivière Meuse Aval et affluents

BCE 0826.929.552 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
FERIR Anne (déléguée à l'AG)	aucun	aucun	aucun

1.

10. Fédération du Tourisme de la Province de Liège

BCE 0402.398.857 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
ROBERT Justine (déléguée effective)	aucun	aucun	aucun

1. 11. Groupe d'Action Locale Pays des Condruses

BCE 0808.647.923 asbl

3 représentants : 2 de la majorité dont 1 faisant partie du Collège et 1 représentant de la minorité

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
LOMBA Eric FERIR Anne	PIERRET-RAPPE Rachel	aucun	aucun

1. 12. Groupement D'Informations Géographique (GIGwal)

BCE 0680.512.210 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
FERIR Anne	aucun	aucun	aucun

1. 13. Infor Jeunes Huy

BCE 0430.883.601 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
DILIBERTO Ornella (déléguée effective)	aucun	aucun	aucun

1. 14. MTMCH (Maison du Tourisme Terre de Meuse)

BCE 0667.978.721 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
ROBERT Justine (déléguée effective)	aucun	aucun	aucun

1. 15. Syndicat d'initiative « entre Eaux et Châteaux »

BCE 0860.220.645 asbl

3 représentants à désigner

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM

ROBERT Justine (délégue effective)	ADAM Céline	aucun	aucun
POGORZELSKI Nicolas			

16. UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie)

BCE 0451.461.655 asbl

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
CARLOZZI Adrien (délégué effectif)	aucun	aucun	aucun

LES STRUCTURES PARALOCALES :

- 1.
1. **Belfius banque**
- BCE 0403.201.185 Société anonyme

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
CARLOZZI Adrien (délégué effectif)	aucun	aucun	aucun

2. **Crédialys**
- BCE 0401.465.578 Société anonyme
- 2.

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
ANGELICCHIO Valentin	aucun	aucun	aucun

3. **Ethias**
- BCE 0404.484.654 Société anonyme

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
CARLOZZI Adrien (délégué effectif)	aucun	aucun	aucun

4. **Ethias PENSION FUND OFP**
- BCE 0644.695.949 Société anonyme

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
CARLOZZI Adrien (délégué effectif)	aucun	aucun	aucun

5. **Meuse Condroz Logement**
- BCE 0401.454.096 Société à responsabilité limitée
- 3 représentants à l'AG dont 2 de la majorité

Mandataires – majorité		Mandataires – minorité	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
DELIEGE Albert DILIBERTO Ornella	SERVAIS Benoît	aucun	aucun

6. **Opérateur de transport de Wallonie (nom commercial : TEC) ex srwt**

2. *BCE 0242.069.339 Entreprise de droit public*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
POGORZELSKI Nicolas (délégué effectif)	aucun	aucun	aucun

1. 7. **RECIMA (REsidences CItoyennes MArchinoises)**

2. *BCE 0651.905.029 Société coopérative*

La coopérative est en passe d'être dissoute dès lors aucun membre n'est désigné par l'assemblée du Conseil communal.

1. 8. **Ressourcerie du Pays de Liège**

2. *BCE 0830.121.842 Société coopérative*

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
DELIEGE Albert (délégué effectif)	aucun	aucun	aucun

9. **Centre Sportif Local de Marchin**

BCE 0896.402.734 Régie communale autonome

Art 20 : le CA est composé de 8 membres : 6 Conseillers communaux et 2 Administrateurs présentés par le Collège communal dont 1 sur proposition du Conseil des utilisateurs et 1 compte tenu de leurs compétences particulières intéressantes pour la Régie-Sport

Désignation des administrateurs

6 membres

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
ROBERT Justine HAUTRIVE Gérald MASSON Bernard POGORZELSKI Nicolas	SERVAIS Benoît	DUMONT Valérie	aucun

Désignation des commissaires aux comptes

Art 34 : 3 membres dont 2 membres doivent faire partie du Conseil communal mais en dehors du Conseil d'administration et 1 fait partie de l'Institut des réviseurs d'entreprise

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
CARLOZZI Adrien	aucun	aucun	BUSCHEN Marc

10. **Organe de consultation du bassin de Mobilité (OCBM - SPW Mobilité et Infrastructures)**

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
FERIR Anne (déléguée effective)	aucun	aucun	aucun

AUTRES STRUCTURES

1. 1. **Comité de concertation CPAS / Commune**

Comprend au moins le Bourgmestre ou l'échevin qu'il désigne et le Président du CPAS et est composé de 4 membres pour le CPAS et 4 membres pour la commune.

Mandataires de la **Commune**

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
CARLOZZI Adrien ROBERT Justine	SERVAIS Benoît	GRANIERI Franco	<i>aucun</i>

1. 2. Conseil de participation de l'Athénée Royal Prince Baudouin

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
DEJARDIN Jennifer	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

1. 3. Conseil de participation de l'école fondamentale communale

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
DONJEAN Gaëtane ROBERT Justine	PIERRET-RAPPE Rachel ADAM Céline (<i>suppléante</i>)	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

4. Commission Communale de l'Accueil

Mandataires – <i>majorité</i>		Mandataires – <i>minorité</i>	
PS-IC	M-R	Ecolo	ACM
DONJEAN Gaëtane (<i>Présidente</i>) ROBERT Justine (<i>suppléante</i>) FRANZEN Lindsay (<i>membre effective</i>) DILIBERTO Ornella (<i>suppléante</i>)	PIERRET-RAPPE Rachel (<i>membre effective</i>) SERVAIS Benoît (<i>suppléant</i>)	<i>aucun</i>	<i>aucun</i>

Article 2 :

La présente est notifiée aux intéressés et aux organismes.

Article 3 :

DE CHARGER l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 4 :

La présente décision conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, peut faire l'objet d'un recours en suspension et/ou en annulation par toute personne intéressée devant la section du Contentieux administratif du Conseil d'Etat. Ce recours doit être introduit sous peine d'irrecevabilité dans les 60 jours après la présente notification. Le recours est introduit par une demande datée qui doit être signée par elle ou par un avocat. La demande doit être envoyée soit par lettre recommandée adressée au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, soit par procédure électronique via le site <http://raadvanstate.be/?page=e-procedure&lang=fr>

12. Objet : 12. HEMECO - Zone de secours HEMECO – rapport d'activité sur le Plan Annuel de Prévention Incendie 2024 – PRISE D'ACTE

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté Royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours, disposant notamment que "le plan d'action en matière de prévention incendie, qui fait partie du programme pluriannuel de politique générale défini à l'article 23 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, concorde avec la note-cadre concernant la prévention

incendie élaborée par la Direction générale du Service public fédéral Intérieur qui a la prévention incendie dans ses attributions." ;

Attendu que cette note-cadre dispose que *"Un des objectifs majeurs de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile consiste à convertir les services d'incendie en faisant passer ceux-ci de service répressif à service proactif et préventif."*

Attendu que chaque année, le commandant de zone doit établir un plan d'action relatif à la prévention des incendies ;

Attendu que ce plan est soumis pour avis aux conseils communaux de la zone et doit être approuvé par le conseil de zone ;

Vu le règlement zonal incendie, et notamment sa décision n°5 du conseil de zone du 1er juillet 2015 approuvé par l'ensemble des conseils communaux de la zone de secours HEMECO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2024 approuvant le Plan Annuel de Prévention Incendie pour l'année 2024 ;

Vu la décision du Conseil de la Zone de Secours HEMECO prenant acte en séance du 18 février 2025, du rapport d'activité sur le Plan Annuel de Prévention Incendie pour l'année 2024 ;

Vu le rapport d'activité sur le Plan Annuel de Prévention Incendie pour l'année 2024 rédigé par le Capitaine JADOT Christophe, Responsable Service Gestion des Risques, joint à la présente délibération ;

Entendu M. Adrien Carlozzi, Bourgmestre, en son exposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal **PREND ACTE** du rapport d'activité sur le Plan Annuel de Prévention Incendie de la Zone HEMECO sans y consigner d'avis particulier.

La présente délibération est transmise

- au Conseil de la zone de Secours HEMECO.

Bourgmestre

13. Objet : 13. INFORMATION(S) du Collège communal - COMMUNICATION
--

Attendu que le Collège communal propose d'inscrire un point "information(s) du Collège communal" lors de chaque Conseil communal;

Par ces motifs,

Le Conseil communal entend Monsieur Adrien CARLOZZI, bourgmestre, à propos notamment :

1. Commémoration du 8 mai 2025 aura lieu le dimanche 11 mai 2025 à 11hrs devant l'administration communale.

Directeur Général

14. Objet : 14. PROCÈS-VERBAL de la séance précédente – APPROBATION

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mars 2025.

M. le Président clôt la séance à 22:23 hrs.

15. Objet : 15. QUESTIONS ORALES d'actualité - COMMUNICATION
--

Vu le R.O.I du Conseil communal tel qu'arrêté par le Conseil communal le 29 mai 2019 et tel qu'approuvé partiellement par l'autorité de tutelle dans son arrêté du 2 juillet 2019 par la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des Infrastructures sportives ;

Vu notamment son *Titre II - Les relations entre les autorités communales et l'administration - Déontologie, éthique et droits des conseillers - Chapitre 3 - Les droits des conseillers communaux - Section 1 - le droit*, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal - et son article 75 et plus particulièrement le §3 qui

stipule : "les questions orales doivent être déposées entre les mains du Bourgmestre ou de celui qui le remplace au plus tard 48 h avant la séance";

Question 1

Attendu que la question écrite d'actualité posée par Monsieur Franco GRANIERI du groupe politique ECOLO a été adressée par mail le samedi 26 avril 2025 dont voici le contenu :

Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Directrice général F.F,

En tant que groupe politique ayant à cœur les solidarités sous toutes ses formes, nous sommes inquiets par les projets de l'Arizona quant aux initiatives locales d'accueil (ILA) et par le projet du Ministre des pouvoirs locaux, François Desquesne, s d'intégrer dans les petites communes, les CPAS dans les administrations communales.

Nous souhaiterions connaître l'avis du collège communal sur ces deux points, car pour nous, il est important de déjà initier une réflexion et surtout comme le font les syndicats, alerter ces deux instances sur les risques de la mise en application de ces deux politiques ?

De plus, nous pensons qu'il serait opportun, sous l'égide de l'échevine des affaires sociales, de nourrir une réflexion avec les groupes souhaitant s'inscrire dans cette démarche et y intégrer nos collègues de l'action sociale qui le souhaitent.

Comme déjà annoncé depuis le début de cette législature, nous souhaitons œuvrer au bien commun et cette démarche s'inscrit dans cette perspective.

Bien à vous.

Franco Granieri pour le groupe Ecolo Marchin

Par ces motifs ;

Le Conseil communal entend

Question 1 en réponse à la question de M. Franco GRANIERI du groupe politique ECOLO :

- Mme DONJEAN Gaëtane, Présidente du CPAS, relatant les réformes à venir prévues par le gouvernement Arizona. La commune de Marchin comptabilise actuellement 90 revenus d'intégration (4ème commune sur l'arrondissement de Huy). Les actuel(le)s assistant(e)s sociaux/sociales du CPAS de Marchin vont voir leurs missions initiales évoluer, leur charge de travail augmenter car ils devront également se former, devenir des agents d'insertion-professionnelle. Dernièrement, il y a eu une rencontre avec l'ensemble des travailleurs du CPAS. Ensemble, il y a eu une élaboration d'une déclaration de politique sociale qui sera proposée au Conseil de l'Action sociale le 29 avril 2025. Avoir un socle commun, des règles objectives et équitables pour attribuer l'aide sociale. Il faut s'armer et armer les travailleurs sociaux pour qu'ils mènent à bien leurs missions. A côté de l'aide individuelle, l'aide sociale doit être transversale et toucher tous les secteurs, les services communaux : détailler des actions dans ceux-ci.
 - M. CARLOZZI Adrien, Bourgmestre, partageant également son inquiétude quant aux nouvelles mesures gouvernementales dont la fusion des communes et CPAS. Des réflexions vont être menées par rapport au budget.
-

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus,

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Le Président,

(sé) Déborah WARDEGA

(sé) Samuel FARCY